



Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 avril 2019

Motion intersyndicale

Evolution des métiers de terrain

L'instruction 16-T-88 prévoit une évolution des métiers de terrain.

Le contrat d'objectif et de performance 2016-2020 en son axe 5.1 indique que : « les ouvriers forestiers se verraient confier davantage de tâches en appui aux UT ou aux autres structures de production de l'établissement. Cette orientation concourra à la prévention de la pénibilité de leurs activités et permettra de confier aux agents patrimoniaux de nouvelles missions et responsabilités correspondant à leurs statuts (nouvel espace statutaire B)». Cette note précise : les missions spécialisées qui seront confiées aux TFF (bois façonnés, aménagements,...) et leurs modalités. Les activités et tâches qui pourraient être confiées aux OF et leurs modalités.

Nous considérons que :

L'évolution des métiers de terrain aura un impact important sur le travail des personnels de terrain, Dans le cas de modifications importantes des conditions de travail, la réglementation en vigueur prévoit la possibilité pour le CCHSCT de demander une expertise.

Nous demandons dans le cadre de l'art. 55 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 – art. 28., une expertise projet important. Ce travail devra être piloté par le CCHSCT, réalisé par le cabinet externe, agréé par le ministère du travail. Pour cela l'expert devra procéder à une analyse documentaire, réaliser (fiches de postes....)

Les entretiens individuels et/ou collectifs ainsi que des observations de situations de travail réelles des salariés.

L'expert devra pouvoir accéder à toutes les informations nécessaires à la conduite de son activité. Le CCHSCT sera associé à l'élaboration du cahier des charges, au choix de l'expert, à la mise en place et au suivi de cette expertise.